

2019-PM-GMFNB-001-01

**PROTOCOLE D'ÉLABORATION ET DE GESTION DES
ORDONNANCES COLLECTIVES ET DES PROTOCOLES
MÉDICAUX AU GMF NOUVELLE-BEAUCE**

Date d'entrée en vigueur : 6 mars 2019
Date prévue de révision : 6 septembre 2021
Date de péremption : 6 mars 2022

GROUPE DE PERSONNES VISÉES :

- Patients du Groupe de médecine de famille (GMF) Nouvelle-Beauce.

PROFESSIONNELS VISÉS PAR LE PROTOCOLE :

- Tous les professionnels du GMF Nouvelle-Beauce.

OBJECTIF :

- Standardiser l'élaboration et la gestion des ordonnances collectives et des protocoles médicaux au GMF Nouvelle-Beauce afin de permettre d'atteindre la mission, la vision et les valeurs du GMF Nouvelle-Beauce.

RÉFÉRENCE À UNE ORDONNANCE :

- Non.

INDICATION DU PROTOCOLE :

- Assurer des critères de qualité maximaux aux ordonnances collectives et aux protocoles médicaux du GMF Nouvelle-Beauce.

CONDITIONS À L'APPLICATION DU PROTOCOLE :

- S'applique à toutes les ordonnances collectives et tous les protocoles médicaux du GMF Nouvelle-Beauce.

LIMITE DU PROTOCOLE :

- Aucune.

OBJET DU PROTOCOLE :

- Décrire le processus d'élaboration et de gestion des ordonnances collectives et des protocoles médicaux au GMF Nouvelle-Beauce.

PROTOCOLE :

Élaboration des ordonnances et des protocoles médicaux :

1. Les propositions d'ordonnances collectives ou de protocoles médicaux par un professionnel de la santé du territoire (GMF, pharmacie, clinique privée, etc.) doivent être présentés au médecin responsable du GMF Nouvelle-Beauce.
2. L'évaluation de la pertinence d'instaurer l'ordonnance collective ou le protocole médical proposé est effectuée par le médecin responsable ou par un comité mandaté par le médecin responsable, en considérant la mission, la vision et les valeurs du GMF Nouvelle-Beauce.
 - **Mission :** Offrir des services professionnels diversifiés et de qualité en médecine familiale à la population de La Nouvelle-Beauce.
 - **Vision :** L'accessibilité de soins et de services à la population dans une approche de qualité et d'efficacité en s'adaptant aux besoins des usagers et en utilisant toutes les ressources disponibles de façon efficiente. Accessibilité – Qualité – Efficacité – Adaptation.
 - **Valeurs :** Collaboration – Innovation – Excellence – Communication efficace.
3. La rédaction de l'ordonnance collective ou du protocole médical est attribuée à un rédacteur désigné par le médecin responsable ou le comité mandaté par le médecin responsable.
4. La rédaction de l'ordonnance collective ou du protocole médical est effectuée par le rédacteur désigné selon le modèle du GMF Nouvelle-Beauce (voir annexes 1 et 2).
5. L'ordonnance collective ou le protocole médical est lu, étudié et modifié jusqu'à l'acceptation par le médecin responsable ou le comité mandaté par le médecin responsable.
6. L'ordonnance collective ou le protocole médical est présenté aux médecins partenaires du GMF Nouvelle-Beauce pour lecture par courriel.
7. L'ordonnance collective ou le protocole médical est expliqué par un représentant du comité mandaté par le médecin responsable ou par le médecin responsable aux médecins membres du GMF Nouvelle-Beauce lors d'une réunion GMF.
8. L'ordonnance collective ou le protocole médical est modifié par le rédacteur désigné selon les commentaires reçus lors de la réunion GMF.

Adoption et déploiement des ordonnances et des protocoles médicaux :

9. Les étapes 6 à 8 sont répétées jusqu'à l'acceptation ou le refus de l'ordonnance collective ou du protocole médical par la majorité des médecins membres du GMF Nouvelle-Beauce.

10. Un numéro d'ordonnance collective ou de protocole médical est octroyé.
 - Les numéro des ordonnances collectives sont octroyés de la façon suivante : AAAA-OC-GMFNB-XXX-YY, où « AAAA » signifie l'année de mise en vigueur de l'ordonnance collective, « OC » signifie ordonnance collective, « GMFNB » signifie groupe de médecine de famille Nouvelle-Beauce, « XXX » est un numéro séquentiel octroyé à l'ordonnance et « YY » est un numéro séquentiel octroyé aux versions reconduites de l'ordonnance.
 - Les numéro des protocoles médicaux sont octroyés de la façon suivante : AAAA-PM-GMFNB-XXX-YY, où « AAAA » signifie l'année de mise en vigueur du protocole médical, où « PM » signifie protocole médical, « GMFNB » signifie groupe de médecine de famille Nouvelle-Beauce, « XXX » est un numéro séquentiel octroyé au protocole et « YY » est un numéro séquentiel octroyé aux versions reconduites du protocole.
11. L'ordonnance collective ou le protocole médical est signé par les médecins membres du GMF Nouvelle-Beauce.
12. À l'intérieur du mois suivant la signature de l'ordonnance collective ou du protocole médical par les médecins membres du GMF Nouvelle-Beauce, l'ordonnance collective ou le protocole médical est expliqué aux professionnels visés par celle-ci et, le cas échéant, une formation leur est donnée.
13. L'ordonnance collective ou le protocole médical est inscrit par l'adjointe administrative au registre des ordonnances collectives et des protocoles médicaux du GMF Nouvelle-Beauce.
14. L'ordonnance collective ou le protocole médical est mis en ligne par l'adjointe administrative sur le site Internet du GMF Nouvelle-Beauce.
 - Section Documentation / Ordonnances collectives et Protocoles médicaux.
15. Entrée en vigueur de l'ordonnance collective ou du protocole médical.

Révision des ordonnances collectives et des protocoles médicaux :

16. Le pharmacien GMF est responsable d'assurer le suivi des dates de révision des ordonnances collectives et des protocoles médicaux du GMF Nouvelle-Beauce et du maintien à jour du registre des ordonnances collectives et des protocoles médicaux du GMF Nouvelle-Beauce par l'adjointe administrative.
17. L'ordonnance collective ou le protocole médical est révisé par le comité mandaté par le médecin responsable ou par le médecin responsable à la date de révision de l'ordonnance collective ou du protocole médical.
 - La date de révision doit précéder de 6 mois la date de péremption de l'ordonnance collective ou du protocole médical.

18. Le comité mandaté par le médecin responsable ou le médecin responsable recommande le renouvellement (avec ou sans modification) ou la cessation de l'ordonnance collective ou du protocole médical aux médecins membres du GMF Nouvelle-Beauce lors d'une réunion GMF.
19. Les médecins membres du GMF Nouvelle-Beauce prennent la décision de reconduire (avec ou sans modification) ou de cesser l'ordonnance collective ou le protocole médical.
 - Advenant la décision de reconduire l'ordonnance collective ou le protocole médical, les étapes 9 à 15 sont exécutées.
 - Advenant la décision de mettre fin à l'ordonnance collective ou au protocole médical les étapes 20 et 21 sont exécutées.
20. L'ordonnance collective ou le protocole médical est retiré du site Internet du GMF Nouvelle-Beauce par l'adjointe administrative.
21. Le registre des ordonnances collectives et des protocoles médicaux du GMF Nouvelle-Beauce est mis à jour par l'adjointe administrative.

MÉDECINS SIGNATAIRES DU PROTOCOLE MÉDICAL :

SIGNATAIRES DU PROTOCOLE MÉDICAL		
Nom du médecin	N° permis	Signature
Alexandra Audet	12270	✓
Laurie Carignan	19320	✓
Pierrette Dextraze	76174	✓
Daniel Faucher	95093	✓
Manon Fleury	94069	✓
Rébecca Gagnon	04184	✓
Johanne Gosselin	82234	✓
Rivard Huppé	76199	✓
Patrice Laflamme	95999	✓
Yvan Lavoie	80196	✓
Pierre Lemieux	80447	✓
Sylvie Lemieux	82182	✓
Christian Lessard	82248	✓
Yvan Mathieu	85157	✓
Catherine Néron	19404	✓
Raymond Néron	76434	✓
André Parent	72092	✓
Michael Poulin	09615	✓
Vanessa Quesnel	12423	✓
Émilie Ringuet	20652	✓
Christian Rouleau	18503	✓
Daniel Roux	81368	✓
Stéphanie Ruel	18493	✓
Jonathan Blier	00687	✓
Anthony Grenier	01600	✓

RÉFÉRENCES :

- Aucune.

ANNEXE 1

Modèle d'ordonnance collective GMF Nouvelle-Beauce

AAAA-OC-GMFNB-XXX-YY

Titre de l'ordonnance

Date d'entrée en vigueur : JJ-MM-AAA

Date prévue de révision : JJ-MM-AAA

Date de péremption : JJ-MM-AAAA

GROUPE DE PERSONNES VISÉES :

PROFESSIONNELS VISÉS PAR L'ORDONNANCE :

OBJECTIF :

RÉFÉRENCE À UN PROTOCOLE :

INDICATION DE L'ORDONNANCE COLLECTIVE :

CONDITIONS À L'APPLICATION DE L'ORDONNANCE COLLECTIVE :

LIMITES DE L'ORDONNANCE COLLECTIVE :

OBJET DE L'ORDONNANCE :

INTERVENTION EN APPLICATION DE L'ORDONNANCE COLLECTIVE :

MÉDECINS SIGNATAIRES DE L'ORDONNANCE COLLECTIVE :

RÉFÉRENCES :

ANNEXES :

ANNEXE 2

Modèle de protocole médical GMF Nouvelle-Beauce

AAAA-PM-GMFNB-XXX-YY

Titre du protocole médical

Date d'entrée en vigueur : JJ-MM-AAA

Date prévue de révision : JJ-MM-AAA

Date de péremption : JJ-MM-AAAA

GROUPE DE PERSONNES VISÉE :

PROFESSIONNELS VISÉS PAR LE PROTOCOLE :

OBJECTIF :

RÉFÉRENCE À UNE ORDONNANCE :

INDICATION DU PROTOCOLE:

CONDITIONS À L'APPLICATION DU PROTOCOLE :

LIMITES DU PROTOCOLE :

OBJET DU PROTOCOLE :

PROTOCOLE:

MÉDECINS SIGNATAIRE DU PROTOCOLE :

RÉFÉRENCES :

ANNEXES :